

JD/DV.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction
du Gaz et de l'Electricité

PARIS, le 18 Avril 1963.
24, rue de l'Université (7è)

1er Bureau

DECISION NN. 63-4.

Le Ministre de l'Industrie

- à MM.- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
Chargés des Circonscriptions Electriques,
- les Chefs des Arrondissements Minéralogiques,
- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
Chargés du Contrôle des D.E.E.

OBJET : Application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions et circulaires d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles :

- circulaire N.392 du 16 Janvier 1963 ;
- circulaire N.400 du 11 Mars 1963 ;
- décision A.II77 - B.999 du 14 Mars 1963.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions des décisions et circulaires susvisées sont applicables au personnel des entreprises et exploitations électriques et gazières non nationalisées qui sont soumises à l'application du statut national.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises et exploitations en cause relevant de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie,
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

L. SAULGEOT.

474

474